

ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 299

présenté par
Mme PERRIN-GAILLARD, MM. DOSÉ, TOURTELIER, BROTTES, HABIB, DUCOUT,
Mme DARCIAUX, MM. COHEN, BATAILLE, GAUBERT, LE DÉAUT
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

« Dans le 3° de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, après les mots : « Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels urbains, périurbains et ruraux, », sont insérés les mots : « “une utilisation rationnelle de l'énergie.”. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'affirmer que les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales intègrent l'objectif d'une utilisation rationnelle de l'énergie.